ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 5228

présenté par Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 32

À l'alinéa 4, substituer au mot :
« décret »
les mots :
« le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déterminer le taux qui permettra d'évaluer l'incapacité d'une personne à travailler est une chose suffisamment importante pour être discutée devant le Parlement.